

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de SAUMUR	<b>DECISION DU MAIRE</b>
Commune de <i>La Ménitré</i>	N° D 46/2022 Bail commercial Société « Le Relais de la Loire » 1 allée du 8 Mai 1945 49250 LA MÉNITRÉ

Le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif voté par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2022-n°73 du 28/09/2022 fixant le montant du loyer de la cellule commerciale située n°1 allée du 8 Mai 1945 à La Ménitré ;

Vu l'extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, délivré par le Tribunal de Commerce d'Angers le 24/10/2022, pour la société à responsabilité limitée « Le Relais de la Loire », sous le n°920 715 232, représentée par les gérants :

- Madame Sylvie HATAT, née le 24/09/1967 à Angers (49), domiciliée 7 route de la Pelouse – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU
- Et
- Monsieur Eric ZENTILLE, né le 30/04/1961 à Draveil (91), domicilié 7 route de la Pelouse – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU

## DECIDE

### Article 1

De conclure un bail commercial pour la location de la cellule commercial sise n°1 allée du 8 Mai 1945 à La Ménitré :

- Avec la société « Le Relais de la Loire » représentée par Mme Sylvie HATAT et M. Eric ZENTILLE, gérants ;
- Pour une durée de 9 années entière et consécutives à compter du 01/11/2022 ;
- Suivant les conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal du 28/09/2022 :
  - Location à titre gracieux pendant les six premiers mois du bail du 01/11/2022 au 30/04/2023 ;
  - Loyer annuel de 7200 €, soit un loyer mensuel de 600 €, à compter du 01/05/2023, révisable à la date anniversaire du bail suivant la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux – l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 fixé à 120,61 ;
  - Dépôt de garantie de 600 € versé à la date d'effet du bail.

## Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de SAUMUR - Département de Maine-et-Loire.

Elle sera inscrite au registre des décisions et délibérations, et publiée conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la commune de La Ménitré à compter du 31/10/2022.

Fait à LA MÉNITRÉ

Le 26/10/2022

Tony GUÉRY

Maire de La Ménitré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication/notification.